

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME REUNION DE 2017****Séance du 28 juin 2017**

CD20170628_12

id. 3325

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL -RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT VACANT**

Recrutement d'un médecin contractuel sur un emploi permanent

En raison de la vacance d'un emploi permanent de médecin, divers appels à candidatures visant à recruter un médecin titulaire de la fonction publique ont été diffusés.

Compte tenu de la pénurie de ces professionnels de santé sur le marché de l'emploi public, il apparaît nécessaire de recruter un médecin contractuel sur ce poste afin de faire face aux missions de service public qui incombent à la collectivité.

A cet effet, l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale prévoit qu'un emploi permanent de catégorie A peut être occupé de manière permanente par un contractuel lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

L'agent recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Sa rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux, en fonction de son expérience professionnelle.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise Monsieur le Président à recruter un médecin contractuel par contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable ;

- Fixe sa rémunération par référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux régi par le décret 92-851 du 28 août 1992.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC